



ARRETE

DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR NICOLAS TARDIEU, 11^{ème} MAIRE-ADJOINT

Logement Habitat

Rénovation de l'Habitat social / Opérations spéciales Observatoire : analyse des besoins sociaux Adjoint chargé du quartier Centre-Ville

N°AR01_2024_0023

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-30 et R.2122-8 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.3213-2 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Nicolas TARDIEU, en qualité de 11^{ème} maire-adjoint ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0239 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) accordant délégation de fonction à Monsieur Nicolas TARDIEU, 11^{ème} maire adjoint, en matière de logement et habitat ;

Considérant que pour assurer dans de bonnes conditions la continuité du service public ainsi que le respect des délais impartis par les lois et règlements pour la signature d'actes et de documents, il y a lieu de modifier et compléter la délégation de fonction et de signature préalablement accordée à Monsieur Nicolas TARDIEU ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°AR01_2020_0239 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) accordant délégation de fonction à Monsieur Nicolas TARDIEU, 11^{ème} maire adjoint, en matière de logement et habitat, est abrogé.

Article 2 : Monsieur Nicolas TARDIEU, 11^{ème} maire-adjoint, est chargé de présider le conseil du quartier Centre-Ville.

Article 3 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Nicolas TARDIEU, 11^{ème} maire-adjoint, à l'effet d'assister le Maire dans ses fonctions d'exécutif de la Commune dans les domaines suivants :

- Logement, notamment :
 - Suivi des attributions de logements dans le parc social de la Commune ;
 - Suivi des demandes au titre du droit au logement opposable (DALO) et du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) ;
 - Suivi des demandes de logements pour personnes handicapées ;
 - Suivi des situations de logement indigne et insalubre ;
 - Relations avec les services de l'Etat et les autres partenaires compétents en matière de logement.

- Habitat :
 - Rénovation de l'habitat social - Suivi des opérations de restructuration de l'habitat ;
 - Référent de l'opération de rénovation urbaine de Hauts-de-Seine Habitat quartier du Doisu, Pavé des Gardes, rue de Jouy ;
 - Suivi de l'élaboration des plans locaux de l'habitat avec les partenaires institutionnels.

- Analyse des besoins sociaux :
 - Mise en place d'un observatoire basé sur l'analyse des besoins sociaux en lien avec GPSO et le CCAS.

Article 4 : A l'effet de l'exercice de la délégation accordée à Monsieur Nicolas TARDIEU, 11^{ème} maire-adjoint, il est donné délégation de signature à ce dernier pour les documents énoncés ci-après :

- les correspondances courantes aux partenaires, aux prestataires et aux administrés relevant des domaines délégués ;
- les notifications aux tiers d'actes administratifs relevant des domaines délégués ;
- les bons de commande pour l'engagement des dépenses intervenant dans les domaines objets de la présente délégation.

Article 5 : La délégation de signature comprend en outre les actes et documents énoncés ci-après :

Pour le domaine de délégation « Suivi des situations de logement indigne et insalubre » :

- les courriers et les rapports de signalement aux propriétaires, aux bailleurs, aux locataires, à l'Agence Régionale de Santé, à la Préfecture et au Procureur de la République.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas TARDIEU, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- et la légalisation des signatures.

Article 7 : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Nicolas TARDIEU pour prendre provisoirement, en cas d'empêchement du Maire, les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

Il est précisé que les mesures en question seront prises par Monsieur Nicolas TARDIEU s'il est d'astreinte au moment où elles s'avèreront nécessaires.

Article 8 : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Il est publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Ville.

Par ailleurs, notification de cet arrêté est faite à Monsieur Nicolas TARDIEU.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaville, le 19 janvier 2024



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 24/01/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

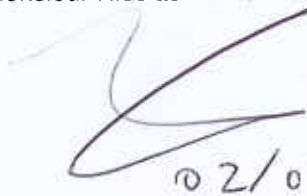
Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publication et de notification.

Je soussigné, Monsieur Nicolas TARDIEU, reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté, notifié le :

Signature de Monsieur Nicolas TARDIEU :



02/02/2024

Publication le :

06 FEV. 2024